



CHAMPIONNAT TERRITORIAL « - 17 ans EXCELLENCE » FEMININ

REGLEMENT PARTICULIER 2018/2019 - 2^{ème} phase

ARTICLE 1 - CHALLENGE ET RECOMPENSES

Le vainqueur du Championnat Territorial des « - 17 ans EXCELLENCE » Féminin se voit attribuer une coupe ou un objet d'art acquis à titre définitif.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

1 poule de 6 équipes issues de la première phase retenues par la CTOC sur proposition des comités gestionnaires de la 1^{ère} phase du secteur "ouest" et 1 poule de 10 équipes issues de la première phase retenues par la CTOC sur proposition des Comités 06 et 83 gestionnaires de la 1^{ère} phase du secteur "Est" (sauf pour US CAGNES).

Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale de la Ligue.

ARTICLE 3 – FORMULE DE L'EPREUVE

Poule Ouest :

2^{ème} phase 1 seule poule de 6 équipes sur 10 journées.

Poule Est :

2^{ème} phase linéaire 1 poule de 10 équipes sur 10 journées avec reprise des scores de la première phase, les équipes s'étant rencontrées en première phase ne se rencontrent pas en seconde.

- L'équipe de l'US CAGNES est issue de la poule "Elite", après son forfait général dans ce championnat elle est "versée" dans la poule "Excellence Est". Pour rétablir un nombre de rencontres équitable entre les deux départements il est acté que toutes les rencontres opposant l'US Cagnes aux clubs varois seront neutralisées (0 point – 0 match joué) à l'issue du championnat ; cela permettra à tous les clubs d'avoir disputé 16 rencontres officielles en deux phases.
- Les sanctions financières, en cas de forfait, intègreront également les indemnités kilométriques.

3.1 Le classement s'effectue selon les modalités prévues à l'art. 6 (« CAS DES CHAMPIONNATS ») du Règlement Général des Compétitions Territoriales.

3.2 Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour d'une durée de 2 x 30 minutes. Mi-temps de 10 mn

3.3 Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 20)

3.4 Exclusion : 2 mn

3.5 3 TME par rencontre

3.6 **Ballon taille 2.**

Finalité organisée entre les premiers de chaque poule pour désigner le vainqueur du Championnat U 17 Excellence Féminin 2018/2019.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

4.1 La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

ARTICLE 5 : QUALIFICATIONS

Sont autorisés à participer à l'épreuve les joueuses de la catégorie « - 17 ans ». Pour avoir les années de naissance correspondantes, se référer au tableau des *Catégories d'âge* de la saison en cours.

SANCTION : Perte du match par pénalité et amende financière afférente

ARTICLE 6 : RESTRICTION DE PARTICIPATION

6.1 Application de l'art 4 du Règlement Général des Compétitions Territoriales.

6.2 Une joueuse de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale n'est pas soumise à la règle du brûlage dans sa catégorie et peut participer à une compétition territoriale dans sa catégorie (art.95.2.2 des Règlements Généraux de la FFHB).

ARTICLE 8 : SALLES ET TERRAINS

Toutes les rencontres doivent se jouer en salle homologuée de type III (ou mieux).

ARTICLE 9 : HORAIRES DES RENCONTRES

Les coups d'envoi des rencontres doivent avoir lieu dans les tranches horaires suivantes :

Samedi : de 15h00 à 18h00 (à compter de 14h00 avec accord des 2 clubs).

Dimanche : de 10h00 à 16h00

Toute demande de report ou rencontre en semaine est soumise à l'approbation de la CTOC.

ARTICLE 10 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions.